MODELE TYPE DE STATUTS

TITRE 1 : FORME - TITRE - BUT - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 : Forme

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 ainsi que par le décret du 16 Août 1901.

Article 2 : Titre

Elle porte le titre suivant: ……..

Article 3 : Objet

……

Article 4 : Siège Social

Son siège social est fixé

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration sous réserve de sa ratification par la plus proche Assemblée Générale.

Le tribunal compétent pour toute(s) action(s) concernant l'association est celui du domicile de son siège.

Article 5 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

TITRE 2 : COMPOSITION - ADHESION - RADIATION

Article 6 : Composition

L'Association se compose de :

*- Membres d'honneur**

Ceux-ci sont nommés par l'Assemblée Générale délibérant sur proposition du Conseil d'Administration, et sont choisis parmi les membres fondateurs ou les personnes ayant rendu des services à l'association. Ils sont dispensés de tout versement et de toute prestation en nature. Ils pourront s'exprimer sur tous les sujets évoqués mais ne prendront pas part aux votes.

*- Membres bienfaiteurs **

Sont considérés comme membres bienfaiteurs ceux qui versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale ou qui contribuent financièrement ou matériellement au bon fonctionnement de l'association. Ils pourront s'exprimer sur tous les sujets évoqués mais ne prendront pas part aux votes.

- Membres actifs

Sont considérés comme tels ceux qui prennent l'engagement de verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Nous attirons votre attention sur d'autres appellations dont les fonctions peuvent être définies par catégorie présence aux Assemblées Générales, Conseils d'Administration et/ou bureau, droit de vote, cotisations spécifiques ou non, etc...*

- *Membres fondateurs **
- *Membres qualifiés**
- *Membres associés **
- *Membres passifs **
- *Membres usagers **
- *Autres...*

* à *préciser*

Article 7 : Adhésion

L'adhésion doit être formulée par écrit et signée par celui qui en fait la demande et pour les mineurs non émancipés par le représentant légal; l'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration qui n'a pas à faire connaître le motif de sa décision en cas de refus.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

Article 8 : Radiation

La qualité de membre se perd par:
- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave *(non-respect des statuts ou préjudice aux intérêts de l'association par ses actes, paroles ou écrits, ou manquements à l'obligation d'entraide entre lès adhérents...,).*

L'intéressé sera invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications. Si la personne concernée conteste la décision du Conseil d'Administration, le sujet peut être porté à la connaissance de l'Assemblée Générale qui statuera.

TITRE 3 : RESSOURCES

Article 9 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent

- des cotisations versées par les membres,
- des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, les Régions, les Départements, les Communes, les Etablissements Publics, etc...
- des intérêts ou des revenus des biens et valeurs appartenant à l'association,
- des ressources propres de l'association*,

ou de toutes sommes perçues en contrepartie des services rendus
ou des activités proposées par l'association à ses membres,*
ou des ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

* *à préciser*

TITRE 4 *:* ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Pour toute Assemblée, les convocations doivent être envoyées 15 jours* au moins à l'avance, et comporter l'ordre du jour établi par le Conseil d'Administration.

* L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres, à jour de leur cotisation, est présente ou représentée**, à raison de 1 ** ou 2** pouvoir(s) par personne. Si le quorum (la moitié au moins) n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau dans les *15** jours au moins d'intervalle. Elle délibère alors valablement, quel que soit le nombre de présents ou représentés.

ou * *l'Assemblée Générale peut valablement délibérer à la majorité des membres présents ou représentés, à jour de leur cotisation, à raison de 1 * ou 2 * pouvoir(s) par personne.*

Les votes ont lieu à bulletin secret s'il y a lieu.

Article 10 : L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu une fois par an, au cours du trimestre* de l'année civile, ou *dans les 3 mois qui suivent l'arrêt des comptes*.*

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, à bulletin secret s'il y a lieu, à la majorité absolue des membres présents ou représentés*, à jour de leur cotisation.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend et vote le rapport moral qui sera fait par le Président, le rapport d'activités par le Secrétaire et le rapport financier par le Trésorier.

Elle entend le rapport du* ou des* vérificateur(s) aux comptes chargé(s) de la vérification annuelle de la gestion du trésorier choisi(s) hors Bureau et Conseil d'Administration. Ils* sont élus pour un an. Ils* sont rééligibles.

L'Assemblée Générale Ordinaire vote le montant de la* ou des* cotisation(s) annuelle(s).

Elle entend et vote les projets de l'année suivante ainsi que le(s) budget(s) prévisionnel(s).

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration sortants ou à remplacer.

Elle autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du Président.

Elle autorise l'adhésion à une ligue, fédération, etc...

Elle approuve le règlement intérieur s'il y a lieu.

Il est tenu un procès-verbal des Assemblées Générales Ordinaires, signé par le Président et le Secrétaire. Les procès verbaux sont établis sans blanc ni rature sur des feuillets numérotés et conservés par le Secrétaire.

* *Un adhérent âgé de 16 ans le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, membre depuis plus de 6 mois, et à jour de sa cotisation, peut siéger au Conseil d'Administration. Pour faire acte de candidature il devra produire une autorisation parentale ou tutélaire. Il ne pourra pas être élu au poste de Président, Secrétaire ou Trésorier.*

* *Un représentant du personnel sera invité à l 'Assemblée Générale. Il pourra s 'exprimer sur tous les sujets évoqués*

mais ne prendra pas part aux votes.

** à préciser*
** * préciser si vous autorisez les procurations*

Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

Le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues par le TITRE 4 pour modification de statuts, dissolution de l'association ou motif grave.

Cette assemblée peut aussi si besoin est, se réunir à la demande de la majorité* ou des 2/3* des adhérents à jour de leur cotisation.

TITRE 5 *:* CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 12 : Composition et fonctionnement du Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont élus au scrutin secret s'il y a lieu, en Assemblée Générale Ordinaire, choisis parmi les adhérents ayant cotisé depuis 1 an*, 2 ans * au moins.

Ce Conseil est composé de …….. membres au moins et de …… membres au plus.

La durée du mandat est de 3 ans*, le Conseil est renouvelé par tiers* chaque année.

L'ordre de sortie des 1/3 sortants composant le $_1$er Conseil d'Administration, est déterminé par un tirage au sort lors de sa mise en place.

Le remplacement des membres sortants se fait à la majorité absolue des membres présents ou représentés*, à jour de leur cotisation, au scrutin secret s'il y a lieu. Ils sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration se réunit 3* fois par an au moins. Les convocations comportant l'ordre du jour seront envoyées 15* jours au moins avant la réunion par le Président ou à la demande de la moitié au moins des membres.

La présence de la majorité des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Faute d'avoir atteint le quorum, le Conseil d'Administration doit se réunir dans les 8* jours au moins et peut alors délibérer valablement à la majorité des membres présents ou représentés*.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3* réunions au moins, pourra être considéré comme démissionnaire.

En cas de vacance, il est pourvu à une nouvelle désignation s'il y a lieu. Leur remplacement définitif sera entériné par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le vote par procuration est autorisé à raison de 1 * pouvoir maximum par personne.

Il est tenu un procès verbal des séances signé par le Président et le Secrétaire sur des feuillets numérotés.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration. Des justificatifs font l'objet de vérifications.

** Un adhérent âgé de 16 ans le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, membre depuis plus de 6 mois, et à jour de sa cotisation, peut siéger au Conseil d 'Administration. Pour faire acte de candidature il devra produire une autorisation parentale ou tutélaire. Il ne pourra pas être élu au poste de Président, Secrétaire ou Trésorier*

** Un représentant du personnel sera invité à chaque réunion du Conseil d 'Administration. Il pourra s'exprimer sur tous les sujets évoqués mais ne prendra pas part aux votes.*

** à préciser*

Article 13 : Fonctions

- Le Conseil d'Administration élit annuellement le bureau de l'association parmi ses membres, à bulletin secret s'il y a lieu,
- Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association. Il prononce également les mesures

d'exclusion ou de radiation des membres.

- Il décide, impulse, suit toutes les actions et/ou activités décidées en Assemblée Générale Ordinaire,
- Il entérine, modifie ou annule les propositions du bureau,
- Il fait ouvrir tous comptes en banque. Il gère les biens et intérêts de l'association et a toute autorité pour faire autoriser tous actes ou opérations qui entrent dans l'objet de l'association,
- Il décide la prise à bail ou l'acquisition de tous locaux, matériels ou équipements nécessaires au fonctionnement de l'association, il en assure la gestion.
- Il recrute et gère le personnel. Il est également compétent pour établir les contrats de travail et fixer les rémunérations des salariés.

TITRE 6 : BUREAU

Article 14 : Composition et fonctionnement du Bureau

Tout membre à jour de sa cotisation peut être élu membre du bureau s'il siège depuis 2 ans*, 3 ans*…au moins au Conseil d'Administration.

Les membres du bureau sont élus pour un an, à bulletin secret s'il y a lieu. Ils sont rééligibles.

Le bureau est composé de:
- un Président,
- un Vice-Président*, s'il y a lieu,
- un Secrétaire,
- un Secrétaire-Adjoint*, s'il y a lieu,
- un Trésorier,
- un Trésorier-Adjoint*, s'il y a lieu.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, aussi souvent que l'exigent les circonstances

** Un représentant du personnel est invité à chaque réunion de Bureau. Il pourra s'exprimer sur tous les sujets évoqués mais ne prendra pas part aux votes.*

* *à préciser*

Article 15 : Fonctions

Le Président convoque et préside les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration et le Bureau.
Il est chargé d'exécuter les décisions des Conseils d'Administration et Assemblées Générales.
Il dirige et surveille l'administration générale de l'association.
Il est chargé de la correspondance.
Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile, il est investi de tous pouvoirs à cet effet.
Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.
Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions définies par le Conseil d'Administration.

Le Secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux des Conseils d'Administration et Assemblées Générales, de la conservation de la correspondance et des archives.

Le Trésorier effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la responsabilité du Président. Il tient une comptabilité de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses. Il rend compte de sa gestion au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire. Il est chargé de la gestion du patrimoine de l'association.

TITRE 7 : MODIFICATIONS – DISSOLUTION

Article 16 : Modifications des statuts

Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'en Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration ou à la demande de la moitié* ou des 2/3* au moins des adhérents, à jour de leur cotisation,

dans les conditions prévues au TITRE 4.

Les propositions des modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, envoyées au moins 15 jours* à l'avance à tous les adhérents.

Article 17 : Dissolution de l'association

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues au TITRE 4.

En cas de dissolution volontaire ou légale, l'Assemblée désigne un* ou plusieurs* liquidateurs choisis parmi ou en dehors des membres de l'association. Ils seront chargés de la liquidation des biens de l'association, leurs pouvoirs seront déterminés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations dont les buts sont similaires* ou à une ou plusieurs associations de son choix*, conformément à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Il est interdit aux membres de l'association de recevoir une part quelconque de ses biens. Un membre peut prétendre à la reprise de son apport (prêt matériel ou financier) mais non à celles des cotisations ou dons manuels qu'il a consenti.

Les résolutions relevant du présent article sont prises à la majorité des membres présents.
Les votes ont lieu à bulletin secret, s'il y a lieu. Le vote par procuration n'est pas autorisé *.

** à préciser*

TITRE 8 : REGLEMENT INTERIEUR

Article 18 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire la plus proche, ainsi que ses modifications ultérieures.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et à la vie de l'association.

Article 19 : Formalités administratives

Le Président doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévue par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure notamment lors de modifications des statuts et chaque année lors du renouvellement du bureau.

En cas d'empêchement, il peut donner délégation à un autre membre du Bureau.

Statuts adoptés lors de l'Assemblée Générale Constitutive du ……

Nom / Prénom	*Nom / Prénom*	*Nom / Prénom*
Président(e)	*Secrétaire*	*Trésorièr(e)*
Signature	*Signature*	*Signature*

Information

Les statuts doivent être signés par au moins 2 personnes en prenant le soin d'indiquer leur nom et prénom en toute lettre ainsi que leur fonction : Président(e), Secrétaire, Trésorièr(e), administrateur...